

## Délibérations du Conseil Municipal du 2 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux octobre, à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 15

Vincent MINIER : Maire

Mme GOUR Christèle, M. LAURENT Yann, Mme JAUNY Manuela : Adjoints

M. SIMONNEAUX Joseph, Mme COLIN Patricia, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, M. BOVI Hervé, Mme HARDY-VIGNON Laurence, M. LEFAIX André, Mme CADET Héléna, M. PRUNAUT Michel, M. JAFFRO Gérald, Mme TRICOIRE Isabelle : conseillers municipaux

Absents excusés : 4 (dont 3 pouvoirs)

M. MONREAL Antoine (donne pouvoir à M. TARDIF Christophe), M. GAREL Roger (donne pouvoir à M. PRUNAUT Michel), Mme CHATTON Valérie (donne pouvoir à Mme GOUR Christèle), Mme CHATELLAIN Marie-Anne.

Absents :

Nombre de votants : 18

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 27/09/2021

M. JAFFRO Gérald prend place au bureau en qualité de secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2021**

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 4 septembre 2021.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu par signature du registre.**

\*\*\*\*\*

Suppression d'un point à l'ordre du jour :

#### **Dénomination d'une impasse**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera revu en commission.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

#### **LPTS : consultation TRAVAUX**

Dans le cadre du projet « LPTS », la date limite de remise des offres était fixé au 01/10/2021 à 12h. Suite à l'ouverture des plis, il s'avère qu'un seul lot n'a pas reçu d'offre. Afin de respecter le calendrier et notamment celui des subventions, il convient de déclarer ce lot infructueux pour permettre au maître d'œuvre de faire une consultation directe.

**2021-45 :**

#### **Rénovation des Locaux Polyvalents au Terrain des Sports (LPTS) : Consultation en procédure adaptée**

Vu la délibération 2021-23 en date du 10 avril 2021 validant la phase APD du projet de rénovation des locaux polyvalents au terrain des sports ;

Considérant la consultation pour les travaux en procédure adaptée lancée le 16/07/2021 sur la plateforme MEGALIS ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 01/10/2021 à 12h ;

Considérant l'ouverture des plis le 01/10/2021 à 17h ;

Considérant l'absence d'offre pour le lot 1 : Gros Œuvre/ déconstruction ;

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**- DECLARE le lot 1 : « Gros œuvre/ Déconstruction » infructueux**

**- VALIDE une nouvelle consultation directe pour ce lot.**

**2021-46 :**

**Travaux – Projet LAGUNES – Phase APD**

Vu la délibération n° 2021-29 en date du 10 mai 2021 actant l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet INERMIS ;

Considérant le travail réalisé par le maître d'œuvre et la commission AMENAGEMENT, un plan d'aménagement global, en phase APD, est présenté en séance du conseil municipal avec une estimation prévisionnelle du montant des travaux, à hauteur de 357 417,50 € HT

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **PREND ACTE** du plan d'aménagement en phase APD présenté et de l'enveloppe financière à y consacrer.
- **VALIDE** une modification du contrat de maîtrise d'œuvre auprès d'INERMIS en confiant à ce dernier la réalisation du DCE pour l'ensemble des lots et le suivi du chantier pour l'ensemble des lots.
- **VALIDE** le lancement d'une consultation pour les travaux de réalisation de ce projet d'aménagement LES LAGUNES.

**2021-47 :**

**Travaux – Projet ECOLE – Phase 1 – Esquisse**

Vu la délibération n° 2021-34 en date du 29 juin 2021 actant l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet PETR ARCHITECTURE ;

Considérant les trois esquisses proposées par le maître d'œuvre ;

Considérant les échanges entre le maître d'œuvre, la commission TRAVAUX et AFFAIRES SCOLAIRES et les enseignants, il est proposé de retenir l'esquisse n°3 avec une estimation prévisionnelle du montant des travaux, à hauteur de 436 600 € HT (sans préau supplémentaire, avec une extension en rez-de-chaussée de deux classes, un atelier et un local rangement) ;

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **PREND ACTE** de l'esquisse présentée et de l'enveloppe financière à y consacrer.

**2021-48 :**

**Convention de servitude CS06 ENEDIS – Implantation des câbles HTA et BT sur les parcelles privées communales ZI 170/ 265**

Considérant les travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique réalisés par ENEDIS au niveau du lieu-dit LE ROCHER sur les parcelles communales ZI 170 et 265 au cours du second semestre 2022 ;

Considérant la convention de servitude CS06 proposée par ENEDIS ;

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de servitude pour l'affaire citée en objet.

**2021-49 :**

**Rapport d'activités 2020 de Bretagne Porte de Loire Communauté**

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2020 de Bretagne Porte de Loire Communauté doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal ;

Considérant la présentation de ce rapport par M. MINIER ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de ce rapport d'activités 2020 de Bretagne Porte de Loire Communauté.

**2021-50 :**

**Finances – Instauration d’un fonds de concours de fonctionnement communautaire**

Par délibération du 14 septembre 2021, le Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à 331 979 €.

L’idée est d’instituer parallèlement un montant de fonds de concours de fonctionnement pour 2021 de 331979 €.

Des conditions réglementaires encadrent l’institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d’équipements. Les dépenses de fonctionnement d’un équipement visent les frais d’entretien (personnels d’entretien, fluides, ...) mais ne s’étendent pas aux frais liés à l’exécution même du service (manifestation, personnels d’animation, ...) ni au remboursement de l’annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu’après délibération de l’ensemble des collectivités validant ce principe.

Pour mémoire, les enveloppes réservées aux communes sont les suivantes :

<b>COMMUNE</b>	<b>ENVELOPPE FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT 2021</b>
BAIN DE BRETAGNE	38 356 €
CREVIN	21 275 €
ERCÉ EN LAMÉE	18 387 €
LA NOË BLANCHE	14 716 €
PANCÉ	14 747 €
PLÉCHATEL	22 757 €
POLIGNÉ	14 496 €
TEILLAY	15 540 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 915 €
<b>CHANTELOUP</b>	<b>17 466 €</b>
LA COUYÈRE	10 837 €
LALLEU	12 178 €
LE PETIT FOUGERAY	12 489 €
LE SEL DE BRETAGNE	13 048 €
SAULNIÈRES	12 617 €
TRESBOEUF	16 224 €
LA DOMINELAIS	16 828 €
GRAND FOUGERAY	16 683 €
SAINT-SULPICE DES LANDES	16 069 €
SAINTE-ANNE SUR VILAINE	15 352 €
<b>TOTAL</b>	<b>331 979 €</b> <b>(331 980 € tenant compte des arrondis)</b>

Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer sur l’instauration de ce fonds de concours de fonctionnement pour l’année 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2021, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune.

Ce fonds de concours représente pour la Commune de Chanteloup un montant de 17 466 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2021 ;

- **SOLLICITE** le versement de ce fonds de concours.

**2021-51 :**

**Bretagne Porte de Loire Communauté : Modification des statuts**

Par délibération en date du 14 septembre 2021, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire.

Cette modification statutaire concerne le changement d'adresse du siège à compter du 01/01/2022. En effet, les services communautaires aujourd'hui installés au Siège localisé au 42 rue de Sabin, à Bain de Bretagne, vont déménager dès la fin du mois de septembre pour rejoindre l'immeuble tertiaire « le Steriad » – propriété de la Communauté de communes, situé sur le Parc d'activités de Château Gaillard, au 2 allée de l'Ille, à Bain de Bretagne. Ce déménagement permettra d'offrir non seulement un espace de travail plus fonctionnel et plus spacieux, mais aussi de regrouper les services communautaires avec la Maison de l'Emploi et des Services gérée par la Communauté de communes.

De ce fait, le Président a soumis au Conseil communautaire la proposition de modification des statuts de l'EPCI concernant son article 3, de façon à intégrer la nouvelle adresse du Siège de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En date du 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la modification de l'article 3 des statuts de Bretagne porte de Loire Communauté, introduisant la nouvelle rédaction suivante :

**Le Siège de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » est fixé comme suit, à compter du 01/01/2022 : Parc d'activités de Château Gaillard - 2 allée de l'Ille – 35470 Bain de Bretagne**

*Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.*

*Le conseil municipal de chaque Commune **membre dispose d'un délai de 3 mois**, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification proposée.*

*A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, **sa décision est réputée favorable.***

*Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-7-2, du 14/09/2021,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes, telle que présentée ci-avant, modifiant l'article 3 comme suit :

**Le Siège de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » est fixé comme suit, à compter du 01/01/2022 : Parc d'activités de Château Gaillard - 2 allée de l'Ille – 35470 Bain de Bretagne**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Bretagne porte de Loire Communauté.

**2021-52 :**

**Procédure de bien sans maître : parcelles ZO102 et ZO 17**

La commune de Chanteloup a été interpellée par le SIP de REDON au sujet de la situation des parcelles ZO 102 et ZO 17 situées au lieu-dit La Cour au Clerc à Chanteloup.

Le propriétaire de ces parcelles est décédé le 26/01/1979 et à ce jour, la succession est ouverte depuis plus de trente ans et aucun successible ne s'est présenté. En application de la prescription trentenaire, les héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en question. Au sens de la loi, ce bien est considéré comme un bien sans maître.

Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les biens sans maître appartiennent aux communes et à défaut, à l'Etat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- **AUTORISE** le Maire à diligenter une enquête (par voie d'affichage, auprès du notaire, des voisins ...) sur les parcelles ZO 102 et ZO 17 pour vérifier la situation de ces parcelles pendant 6 mois à compter de l'affichage sur les parcelles.

**2021-53 :**

**Tarifs de la redevance assainissement 2022**

Considérant les tarifs d'assainissement en vigueur depuis 2019 :

- abonnement (part fixe) : 32,36 €,
- tarif de la consommation (part variable) était de 2,23 € le M3.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 5 voix CONTRE :**

- **DECIDE** de maintenir les tarifs d'assainissement en 2022, soit :

- \* **Abonnement (part fixe) à 32,36 euros,**
- \* **Tarifs de consommation (part variable) à 2,23 euros le m3**

**2021-54 :**

**Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille et Vaine**

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

**Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.**

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

**Le CDG 35 propose d'adopter un vœu qui sollicite**

- Une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- Un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- Un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :**

**- FORMULE le vœu suivant :**

**Pour les instances médicales :**

- **Un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.**
- **Une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques**
- **Une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales**
- **Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins**

**Pour la médecine de prévention :**

- **Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.**
- **Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.**
- **Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché**
- **Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.**

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

\* Le Maire rappelle aux élus le droit à la formation de élus via l'ARIC

\* Le prochain conseil est fixé au samedi 6 novembre à 10h dans la salle du conseil en Mairie.

Séance levée à 12h30

**Suivent les signatures des membres présents**

<b>MINIER Vincent</b>	<b>GOUR Christèle</b>	<b>LAURENT Yann</b>
<b>JAUNY Manuela</b>	<b>MONREAL Antoine</b> <i>Excusé</i> <i>Donne pouvoir à Christophe</i> <i>TARDIF</i>	<b>CHATELLAIN Marie-Anne</b> <i>Excusée</i>
<b>SIMONNEAUX Joseph</b>	<b>COLIN Patricia</b>	<b>TARDIF Christophe</b>
<b>BUREL Nathalie</b>	<b>BOVI Hervé</b>	<b>HARDY – VIGNON Laurence</b>
<b>LEFAIX André</b>	<b>CADET Hélène</b>	<b>PRUNAUT Michel</b>
<b>CHATTON Valérie</b> <i>Excusée</i> <i>Donne pouvoir à Christèle GOUR</i>	<b>JAFFRO Gérald</b>	<b>TRICOIRE Isabelle</b>
<b>GAREL Roger</b> <i>Excusé</i> <i>Donne pouvoir à Michel</i> <i>PRUNAUT</i>		